

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 20 juillet 2011**

**CP 11/07-43**

*L'an deux mil onze, le 20 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Verdun-sur-Garonne sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Étaient présents : MM. Albert, Roger, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;*

*Absents ayant donné procuration de vote : MM. Empociello, Massip, Gonzalez, Descazeaux, Roset et Marty ;*

*Excusés : MM. Cambon et Moignard.*

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES  
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE :**

- 1) GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX**
- 2) ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS AUX HANDICAPES**
- 3) AMENAGEMENT DE MAIRIE**
- 4) CONSTRUCTION DE MAIRIE**

COMMUNES DE

- 1) BELVEZE, BIOULE, CAMPSAS, ESPARSAC, LAPENCHE, LE PIN, MONCLAR DE QUERCY, NEGREPELISSE, NOHIC, PIQUECOS, ROUECOR, SAINT AIGNAN, SAINT ETIENNE DE TULMONT, SAINT GEORGES, SEPTFONDS, VALEILLES ET COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES,
  - 2) LE PIN,
  - 3) BIOULE.

---

**I - PROJETS SUBVENTIONNABLES**

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes en matière de bâtiments communaux, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour les travaux de réparations suivants :

1) Grosses réparations, effectuées sur tout bâtiment appartenant au domaine public communal, à l'exclusion des constructions neuves, des adjonctions à des bâtiments existants et des travaux de strict entretien.

2) Accès des lieux publics aux handicapés, (à l'exclusion de la voirie).

3) Aménagement ou extension de mairies, pour les grosses réparations, les travaux d'agrandissement.

4) Construction de mairie.

## **II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL**

1) **GROSSES REPARATIONS** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 € HT** et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches, sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention varient de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50 % si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

2) **ACCES DES LIEUX PUBLICS AUX HANDICAPES** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **17 500 € HT** et peut être portée à **35 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont identiques à ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations.

3) **AMENAGEMENT EXTENSION DE MAIRIES** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 €** et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont :

- pour l'aménagement de mairies : ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations,

- pour l'extension de mairies :

30 % pour les communes de moins de 2000 habitants

15 % pour les communes de 2000 à 5000 habitants

### **4) CONSTRUCTION DE MAIRIES**

La dépense subventionnable est plafonnée à **53 360 € HT**, honoraires inclus.

Les taux de subvention sont :

- 30 % pour les communes de moins de 2000 habitants

- 15 % pour les communes comprises entre 2000 et 5000 habitants

### **III - DEMANDES PRESENTEES**

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 2041437 – sous fonction 74.

Autorisation de programme 2011 .....	<b>700 000 €</b>
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	<b>459 614 €</b>
Engagé à la commission permanente de ce jour .....	<b>78 298 €</b>
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour..	<b>537 912 €</b>
Disponible .....	<b>162 088 €</b>

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 78 298 € :

#### ***grosses réparations aux bâtiments communaux***

*\* nouvelles demandes présentées dans le cadre de la politique traditionnelle*

<b>COMMUNE OPERATION</b>	<b>COUT EN € HT</b>	<b>DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE</b>	<b>RELIQUAT SUR PLAFOND</b>	<b>TAUX DE SUBV.</b>	<b>SUBVENTION DEPARTEMENTALE</b>
<b>1) CAMPSAS</b> Rénovation de la salle des fêtes	6 302	6 302 €	-	18%	<b><u>1 134 €</u></b>
<i>Observation : Préfinancement accordé le 20.05.11.</i>					
<b>2) ESPARSAC</b> Réfection d'une partie de la toiture de l'église et isolation du plafond de la salle des fêtes	16 356	15 500 €	-	45%	<b><u>6 975 €</u></b>
<i>Observation : Préfinancement accordé le 31.03.2011.</i>					
<b>3) LAPENCHE</b> Extension du logement du multiservice	27 099	15 500 €	11 599	54%	<b><u>8 370 €</u></b>
<i>Observation : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 11 599 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2012.</i>					

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
<b>4) MONCLAR DE QUERCY</b> Travaux de rénovation d'un local pour la Poste <u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2012.	47 206	15 500 €	31 706	18%	<b><u>2 790 €</u></b>
<b>5) MONCLAR DE QUERCY</b> Travaux de rénovation d'un local pour la boulangerie <u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2012.	62 434	15 500 €	46 934	18%	<b><u>2 790 €</u></b>
<b>6) NEGREPELISSE</b> Raccordement de la maison des Arts à la chaufferie <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 31.03.2011.	7 852	7 852 €	-	12%	<b><u>942 €</u></b>
<b>7) NEGREPELISSE</b> Raccordement de l'ancienne gare à la chaufferie bois <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 31.03.2011.	17 817	15 500 €	-	12%	<b><u>1 860 €</u></b>
<b>8) PIQUECOS</b> Mise aux normes de l'église Saint Félix	6 310	6 310 €	-	39%	<b><u>2 460 €</u></b>
<b>9) ROQUECOR</b> Restauration du clocher de l'église (nettoyage et traitement) <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 07.04.2011.	5 250	5 250 €	-	31,20%	<b><u>1 638 €</u></b>
<b>10) SAINT AIGNAN</b> Travaux de modernisation et de mise en sécurité du foyer rural <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 31.03.2011. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2012.	36 049	15 500 €	20 549	31,20%	<b><u>4 836 €</u></b>
<b>11) SAINT ETIENNE DE TULMONT</b> Construction de toilettes publiques sur la place de TULMONENC <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 21.03.2011. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 5 800 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2012.	21 300	15 500 €	5 800	18%	<b><u>2 790 €</u></b>
<b>12) SAINT GEORGES</b> Travaux d'aménagement du logement communal <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 04.04.2011.	7 237	7 237 €	-	54%	<b><u>3 907 €</u></b>
<b>13) SEPTFONDS</b> Travaux de confortement du mur Nord de la chapelle Notre Dame <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 31.03.2011. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2012.	41 394	15 500 €	25 894	18%	<b><u>2 790 €</u></b>
<b>14) VALEILLES</b> Restauration du monument aux morts <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 11.04.2011. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2012.	33 750	15 500 €	26 775	45%	<b><u>6 975 €</u></b>

## 2emes tranches

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
<b>15) BELVEZE</b> Rénovation des façades en pierre de l'église Saint Hilaire	31 000	15 500	45%	<b><u>6 975 €</u></b>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 30.05.2011 qui a accordé à la Commune : - une 1ère tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT, - une 2ème tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT.				
<b>16) COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES</b> Travaux d'amélioration et d'extension du chenil communal à Golfech – 1ère phase	110 000	15 500	12%	<b><u>1 860 €</u></b>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 30.08.2010 qui a accordé à la Commune : - une 1ère tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT, - une 2ème tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT.				
<b>17) NOHIC</b> Création d'un bâtiment communal destiné au club de pétanque	24 031	8 531	18%	<b><u>1 535 €</u></b>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 28.04.2008 qui a accordé à la Commune : - une 1ère tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT, - une 2ème tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT.				
<b>18) ROQUECOR</b> Ravalement des façades arrières et latérales de l'église de Roquecor	44 517	15 500	31,20%	<b><u>4 836</u></b>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 15.11.2010 qui a accordé à la Commune : - une 1ère tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT, - une 2ème tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT.				

*\* nouvelles demandes présentées dans le cadre de la politique extension ou aménagement de mairies*

COMMUNE/OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
<b>19) BIOULE</b> Réaménagement du secrétariat de la mairie	10 491	10 491	-	18%	<b><u>1 888 €</u></b>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 31.03.2011.					

*\* nouvelles demandes présentées dans le cadre d'une convention territoriale de pays*

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
<b>20) BIOULE</b> Réaménagement d'un ancien entrepôt en surface économique	210 195	31 000	18%	<b><u>5 580 €</u></b>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 20.04.2011. Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du pays Midi-Quercy – Année 2010/phase 2, validée en Commission Permanente du 17.01.2011.				

<b>21) LE PIN</b> Réhabilitation d'un bâtiment communal en trois logements sociaux	229 767	31 000	12%	<b><u>3 720 €</u></b>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du pays Garonne Quercy Gascogne – Année 2011/phase 1.				
<b>22) LE PIN</b> Accessibilité des trois logements sociaux aux personnes handicapées	200 000	13 728	12%	<b><u>1 647 €</u></b>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du pays Garonne Quercy Gascogne – Année 2011/phase 1.				

**TOTAL.....78 298**

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041437, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,